

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF1882

présenté par

M. de Courson, M. Bataille et M. Castellani

ARTICLE 5

Supprimer l'alinéa 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à conserver les trois exonérations suivantes :

- Exonération d'IR de l'aide financière à la création ou à la reprise d'une entreprise ;
- Exonération d'IR des intérêts du différé de paiement accordé lors de la transmission d'une exploitation agricole ;
- Exonération de taxe foncière sur les propriétés non-bâties en faveur des zones humides ;

En effet, le coût de ces dépenses fiscales est très faible tandis que leur coût d'opportunité pour les bénéficiaires est important.